

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05064043

TRIBUNAL DE PAIX
CHARLEROI

22 04 2005

Greffe

Dénomination

(en entier)

la confrérie des Brumes

Forme juridique asbl

Siège chaussée de Bruxelles 302 à 6210 Villers-Perwin

N° d'entreprise 461 226 486

Objet de l'acte : statuts coordonnés

La Confrerie des Brumes
Chaussée de Bruxelles, 302
6210 Villers-Perwin

numero d'identification 13407/97

Statuts coordonnés

L'assemblée générale extraordinaire, réunie ce 21 novembre 2004, a décidé d'adopter les statuts coordonnés tels que libellés ci-après :

Entre les soussignés

Baugniet, Pascal, sans profession, rue sainte-Anne 106, 6240 Farciennes
Beusen, Jean-Pierre, employé, chaussée de Bruxelles 302, 6210 Villers-Perwin
Gendarme, Cécile, employée, chaussée de Bruxelles 302, 6210 Villers-Perwin
Heine, Laurence, enseignante, rue Haut-Comogne 7, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Morax Frédéric, ouvrier, rue E Vandervelde 266, 6141 Forchies-la-Marche
Piret, Olivier, employé, rue de Sart-Dames-Avelines 52, 6210 Frasnes-lez-Gosselies
Piret, Stéphane, ouvrier, rue Haut-Comogne 7, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Ver Eecken, Alain, sans profession, rue Ledoux 116, bte 12, 6040 Jumet
Vinckbooms, Caroline, enseignante, rue E Vandervelde 266, 6141 Forchies-la-Marche

Tous de nationalité belge, il est constitué une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, qui adopte, lors de son assemblée générale constitutive du 8 juin 1997, les statuts suivants

Démission et nomination

L'assemblée générale du 10 janvier 1998 a accepté la démission d'un administrateur, M Alain Ver Eecken, rue Ledoux 116 bte 12 à 6040 Jumet

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 26 janvier 2003

M Piret Stéphane est désigné en qualité de président, en remplacement de M Morax Frédéric, réputé démissionnaire

M Verstringe, Didier, rue Saint-Martin 21, 6960 Malempré est désigné en qualité de secrétaire, en remplacement de M Piret Stéphane

Mme Gendarme Cécile conserve son poste de trésorerie.

Mme Vinckbooms Caroline est réputée administrateur démissionnaire

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 18 janvier 2004

M Piret Stéphane est désigné en qualité de secrétaire, en remplacement de M Verstringe, Didier, démissionnaire du poste

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

M Fontana Jean-Claude, ouvrier, rue Fayt 6 à 5060 Arsimont est désigné en qualité d'administrateur et de président en remplacement de M Piret Stéphane

Mme Gendarme Cécile conserve son poste de trésorerie

Durée, démission et objet

Article 1er L'association est constituée pour une période indéterminée et peut être dissoute à tout moment. Elle prend pour dénomination « La Confrérie des Brumes ». Elle a pour objet la promotion de reconstitution historique, folklorique et ludique, l'organisation de séances d'initiation, d'entraînement, de compétition, d'artisanat, de démonstration. A ces fins, l'association utilisera tous les moyens qu'elle jugera nécessaires. Elle peut poser tous les actes et entreprendre toutes les démarches qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Siège social

Art 2 Le siège social de l'association est fixé 302, chaussée de Bruxelles 302 à 6210 Villers-Perwin. Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Le transfert du siège social sera annoncé par voie de convocation à l'assemblée générale.

La procédure du vote est le double quorum de 2/3 des membres présents ou représentés.

Toute modification fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge.

L'arrondissement judiciaire dont dépend l'association est celui de Charleroi.

Entrée et sortie des membres de l'association

Art 3 L'association est constituée de membres effectifs et de membres adhérents.

Seules les membres actifs sont convoqués et ont une voix délibérative à l'assemblée générale. Le statut, les droits et les obligations des membres adhérents sont réglés par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil d'administration.

Les fondateurs soussignés sont les premiers membres actifs de l'association. L'admission de nouveaux membres, tant effectifs qu'adhérents, est subordonnée à leur agrément par le conseil d'administration. Le nombre de membres effectifs ne peut en aucun cas être inférieur à trois.

Le nombre de membres composant le Conseil d'administration sera toujours inférieur d'un moins une unité au nombre de membres effectifs.

Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant limité à 1 240,00 euros, est fixé par le conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd au décès ou par décision prise par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Le membre qui refuse de payer sa cotisation est réputé démissionnaire.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peuvent en aucun cas réclamer de remboursement ou de compensation pour les cotisations versées ou les apports effectués.

Toute personne désirant être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Les nouveaux membres sont les personnes qui adressent leur demande, par écrit, au conseil d'administration et qui sont admises par l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire.

registre des membres

Art 3 bis Le conseil d'administration tient, au siège social de l'association, un registre des membres. Le membre contresigne dans le registre la mention de son admission. Cette signature entraîne son adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions prises par l'ASBL.

Le conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres reprenant les noms, prénoms et domicile des membres.

En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres y sont inscrites par le conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.

Conseil d'administration

Art 4 L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres au moins. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, parmi les membres effectifs, mais peuvent à tout moment être démis par elle. En cas de démission faisant tomber le nombre d'administrateurs en dessous de trois, les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement. Le conseil d'administration exerce collégalement tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, il gère l'association, la représente dans ses actes judiciaires et extrajudiciaires et établit les règlements intérieurs de l'association. Il peut notamment et sans que cette énumération soit limitative faire et passer tous les actes

et tous les contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre, hypothéquer tous biens meubles ou immeubles, ou des droits réels et immobiliers, emprunter, conclure des baux de toutes durées, renoncer à tout droit réel ou à toute action résolutoire, allouer des indemnités dont il fixe le taux à ses membres ou à toute autre personne ayant fourni des prestations ou effectué des travaux pour l'association, accepter tous les dons ou legs faits à l'association

Ses décisions se prennent à la majorité simple et ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration du procès-verbal de la réunion ou elles ont été prises. En cas de partage de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Le conseil d'administration peut conférer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou des mandataires de son choix, associés ou non.

Assemblée générale

Art 5 Tous les membres effectifs, à l'exclusion des membres adhérents, sont convoqués aux assemblées par simple lettre au moins huit jour avant celle-ci. L'ordre du jour est joint à la convocation, il est établi par le conseil d'administration et reprend toute proposition signée par au moins un vingtième des membres.

Un membre peut se faire remplacer par un autre porteur d'une procuration écrite à l'assemblée générale. Un membre ne peut cependant représenter qu'un seul membre.

L'assemblée générale est compétente pour la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'exclusion d'un membre, l'approbation du règlement d'ordre intérieur et ses modifications, l'approbation des comptes et des budgets et la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le conseil d'administration à chaque fois qu'il le juge nécessaire pour l'intérêt de l'association ou lorsqu'un cinquième au moins des membres en font la demande, et au moins une fois l'an, dans les six premiers mois de l'année civile, pour l'approbation des comptes de l'année écoulée et du budget de l'exercice suivant.

Communication des résolutions de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Art 6 Le secrétaire se charge de faire rédiger un compte-rendu des résolutions de l'assemblée générale et au conseil d'administration, de l'archiver et de le faire parvenir à tous les membres effectifs, et éventuellement, aux tiers intéressés. Après que le compte-rendu ait été approuvé et éventuellement amendé par l'instance concernée, copie peut être communiquée en tout ou en partie, revêtue pour certifier son authenticité de la signature du président ou du secrétaire aux membres ou tiers intéressés.

Modifications aux statuts

Art 7 Les statuts peuvent à tous moment être modifiés par l'assemblée générale dans les conditions fixées par la loi.

Assemblée générale ordinaire et mode de règlement des comptes

Art 8 Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'assemblée générale les comptes de l'année écoulée arrêtés au 31 décembre et le budget de l'exercice courant.

Ressources financières

Art 9 Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les redevances d'abonnements et rétributions de toutes natures pour prestations et service rentant dans son objet, les allocations, subsides, dons et legs et les recettes d'activités accessoires faites à titre onéreux de façon à procurer à l'association des ressources nécessaires à la poursuite de son objet.

Dissolution

Art 10 Les modes et les conditions de dissolution de l'association sont ceux fixés par les articles 18 à 24 de la loi. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une association ayant un but similaire et désigné par l'assemblée générale ou par le liquidateur désigné par cette assemblée.

Responsabilités

Art 11 L'association est responsable des fautes imputables à ses préposés ou aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité est limitée à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises par leur gestion.

Divers

Art 12 Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi coordonnée du 2 mai 2002 régissant les associations sans but lucratif.

Volet B - Suite

Lors de cette même assemblée générale du 8 juin 1997, sont élus membres du conseil d'administration

Bagniet, Pascal ; Beusen, Jean-Pierre , Gendarme, Cécile ; Heine, Laurence , Moraux Frédéric , Piret, Olivier , Piret, Stéphane, Ver Eecken, Alain , Vinckbooms, Caroline

Le conseil d'administration a désigné en son sein

Président : Moraux Frédéric

Secrétaire Piret , Stéphane

Trésorière Gendarme, Cécile

A l'assemblée générale du 18 janvier 2004, les membres du conseil d'administration sont

Bagniet, Pascal , Beusen, Jean-Pierre , Fontana, Jean-Claude , Gendarme, Cécile , Heine, Laurence , Piret, Olivier , Piret, Stéphane

Le conseil d'administration a désigné en son sein

Président Fontana, Jean-Claude

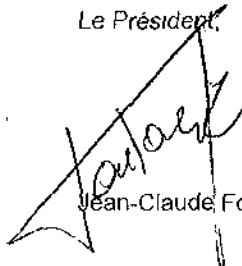
Secrétaire Piret , Stéphane

Trésorière Gendarme, Cécile

Fait Villers-Perwin, le 22 novembre 2004

Suivent les signatures

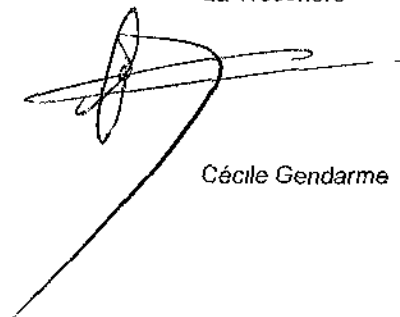
Le Président,


Jean-Claude Fontana

Le Secrétaire,


Stéphane Piret

La Trésorière


Cécile Gendarme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2005 - Annexes du Moniteur belge